



Thématique	Année	Mois	N°
DRH	2023	10	6359

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : DRH/GAP	OBJET : PERSONNEL COMMUNAL DELEGATION DE SIGNATURE Monsieur HADJAZ Farid Directeur de la Jeunesse et des Festivités
---------------------------------------	--

Le Maire de la Ville de Nîmes,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-19 ;
VU l'arrêté n° 2020-2984 portant délégation de signature à **Monsieur HADJAZ Farid** ;
Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature à **Monsieur HADJAZ Farid** en qualité de Directeur de la Jeunesse et des Festivités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} novembre 2023, l'arrêté n° 2020-2984 est abrogé.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} novembre 2023, Monsieur Jean-Paul FOURNIER, Maire de la Ville de Nîmes, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Monsieur HADJAZ Farid** en qualité de Directeur de la Jeunesse et des Festivités, à l'effet de signer au titre de la gestion relevant des attributions de la direction dont il a la charge les documents suivants :

- La correspondance administrative courante et la correspondance relative à la constitution de dossiers à l'exclusion des correspondances avec les Ministres, les Parlementaires, les Elus des autres Collectivités Locales.
- Les demandes de mises en conformité ou de régularisation à l'exception des mises en demeure ou autre courrier impliquant une sanction,
- Les certificats ou attestations.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nîmes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs individuels de la Ville de Nîmes et dont un exemplaire sera adressé au receveur municipal, à l'intéressé, à la Préfecture du Gard.

Notifié le :
Signature de l'agent

Fait à Nîmes, le 09 octobre 2023
Le Maire,

Jean-Paul FOURNIER

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.